

BStGer RR.2010.30 vom 1. März 2010

Bundesstrafgericht, 2010-03-01, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bstger_RR.2010.30

FR: TPF RR.2010.30 du 1 mars 2010

IT: TPF RR.2010.30 del 1 marzo 2010

Regeste

Extradition au Portugal. Décision d'extradition (art. 55 EIMP). Avance de frais (art. 63 PA)

Erwägungen

E. 15

février 2010 à minuit (voir FF 2001 p. 4096 s.);

l'avance de frais n'a pas été versée et que A. n'a pas requis l'assistance judiciaire gratuite;

le recours est par conséquent irrecevable;

en tant que partie qui succombe, le recourant doit supporter les frais du présent arrêt (art. 63 al. 1 PA), lesquels sont fixés à CHF 300.-- (art. 3 du règlement du 11 février 2004 fixant les émoluments judiciaires perçus par le Tribunal pénal fédéral; RS 173.711.32).

- 4 -

Par ces motifs, la IIe Cour des plaintes prononce:

1. Le recours est irrecevable.
2. Un émolument de CHF 300.-- est mis à la charge du recourant.

Bellinzone, le 3 mars 2010

Au nom de la IIe Cour des plaintes du Tribunal pénal fédéral

La présidente: Le greffier:

Distribution

- Me Sébastien Alvarez, avocat, - Office fédéral de la justice, Unité extraditions,

Indication des voies de recours

Le recours contre une décision en matière d'entraide pénale internationale doit être déposé devant le Tribunal fédéral dans les 10 jours qui suivent la notification de l'expédition complète (art. 100 al. 1 et 2 let. b LTF).

Le recours n'est recevable contre une décision rendue en matière d'entraide pénale internationale que s'il a pour objet une extradition, une saisie, le transfert d'objets ou de valeurs ou la transmission de renseignements concernant le domaine secret et s'il concerne un cas particulièrement important (art. 84 al. 1 LTF). Un cas est particulièrement important notamment lorsqu'il y a des raisons de supposer que la procédure à l'étranger viole des principes fondamentaux ou comporte d'autres vices graves (art. 84 al. 2 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.